



## L'investissement direct étranger au Maroc : positionnement stratégique et environnement

Le 15 décembre 2003

© MINEFI – DREE/TRÉSOR

Prestation réalisée sous système de management de la qualité certifié AFAQ ISO 9001

L'accueil des investissements directs étrangers (IDE) est une priorité majeure du Maroc pour son décollage économique. Le sujet est central dans tous les discours du Roi Mohammed VI et constitue un fil directeur pour l'action du nouvel exécutif. Dans ce contexte, malgré des atouts certains et une amélioration réelle du cadre général de l'investissement, un certain nombre de contraintes structurelles continuent de peser sur la rentabilité à court et moyen terme des investissements étrangers au Maroc et sur leur sécurité, affectant l'attractivité du Royaume.

### 1- Une stratégie offensive adoptée par le Maroc en matière d'attraction de l'IDE

#### 1-1 Importance de l'IDE pour le Maroc<sup>1</sup>

Si les volumes actuels d'IDE ne suffisent pas pour soutenir durablement la croissance du Royaume, le flux participe à la réalisation des équilibres extérieurs. La contribution des IDE à l'investissement global du pays (formation brute de capitale fixe, FBCF) s'est sensiblement améliorée au cours des dernières années, passant d'une moyenne annuelle de 5% entre 1990 et 1995 à 14% entre 1996 et 2002. Pour la seule année 2002, en revanche, l'investissement global du pays a été majoritairement national, les IDE représentant à peine 6,4% de la FBCF contre une part de 38% en 2001<sup>2</sup>. Cette évolution est essentiellement liée à la forte baisse des flux d'IDE reçus par le Maroc en 2002 (-82% à 587,6 M EUR<sup>3</sup>), qui a constitué une année « quasi-blanche » du processus de privatisation. Concernant la part du flux d'IDE dans le PIB<sup>4</sup> du Royaume, celle-ci s'est établie à 4% en 2002 contre 22,7% en 2001.

#### 1-2 Forte incidence des privatisations sur les flux d'IDE

Le programme de privatisations, lancé par les autorités marocaines en 1993, a fortement soutenu les flux d'IDE en direction du Royaume au cours de la décennie écoulée. 62 entités ont, au total, été transférées au secteur privé entre 1993 et 2002, générant des recettes de privatisations d'un montant de 4 Md EUR, dont 77,6% ont pour origine des investissements étrangers. Après s'être quasiment arrêté en 2002<sup>5</sup>, dans un contexte de crise de la bourse de Casablanca et de conjoncture internationale difficile, le processus a été relancé en 2003 avec la privatisation de 80% du capital de la Régie des Tabacs, au

<sup>1</sup> Les données chiffrées relatives à l'IDE au Maroc ont pour source l'Office des changes et les données relatives à la FBCF et au PIB ont pour source Bank Al Maghrib et le Centre marocain de conjoncture.

<sup>2</sup> La FBCF s'établit à 8,54 Md EUR en 2001 et 9,11 Md EUR en 2002.

<sup>3</sup> Contre un montant record d'IDE de 3,25 Md EUR en 2001.

<sup>4</sup> PIB à prix constants.

<sup>5</sup> Seules 3 opérations de privatisation ont été enregistrées en 2002, pour un montant de 57,5 M EUR.

**Direction des Investissements**

T : +212 (037) 67 34 20  
F : +212 (037) 76 34 17 / 42  
www.invest-in-morocco.gov.ma

**Liste des 16 CRI par région**

**- SOUSS-MASSA-DRAA**

T: 048.82.69.77  
F: 048.82.69.80

**- TAZA-TAOUNATE-AL HOCEIMA**

T:039.39.98.39

F: 039.98.39.88

**- TADLA-AZILAL**

T: 023.48.20.95

F: 023.48.92.62

**- GRAND CASABLANCA**

T: 022.48.18.88

**- FES-BOULEMANE**

T:055.65.20.57

F: 055.94.04.94

**- GUELMIM-ES SEMARA**

T:048.77.17.77

F: 048 77 20 99

**- GHARB-CHRARDA-BNI HSEN**

T:037.37.46.27

F: 037.37.45.36

**- LAAYOUNE-BOUJDOUR-SAKIA AL HAMRA**

T: 048.99.12.01

**- MARRAKECH-TENSIFT-AL HAOUZ**

T:044.42.04.93

F: 044.42.04.92

**- MEKNES-TAFILALT**

T:055.52.44.69

F: 055.51.39.22

**- OUED EDDAHAB-LAGOUIRA**

T:048.89.85.35

F: 048.89.79.12

**- L'ORIENTAL**

T: 056.68.28.27

F: 056.69.06.81

**- RABAT-SALE-ZEMMOUR-ZAER**

T: 037.73.13.07

F: 037.70.25.94

**- DOUKKALA-ABDA**

T : 044610155 / 044612139

F : 044612140

**- CHAOUIA-OUARDIGHA**

T:023.72.37.61

F: 023.72.36.81

**- TANGER - TETOUAN**

T:039.94.01.16

F: 039.94.08.46

profit du groupe franco-espagnol Altadis pour un montant de 1,3 Md EUR.

**1-3 Dispositif d'attraction des IDE**

- Conscient de ses besoins en investissements étrangers, le Maroc a adopté un cadre juridique et fiscal plus incitatif de promotion des IDE. Le régime de la propriété privée est garanti par la constitution. L'abrogation en 1993 du dahir (loi) sur la marocanisation a supprimé l'essentiel des discriminations à l'encontre des investisseurs étrangers, hormis pour les investissements touchant directement l'exploitation des ressources primaires du pays et certaines professions dans les services. **La charte de l'investissement**, promulguée le 8 novembre 1995, comporte des mesures visant à réduire le coût de l'investissement (diverses exonérations fiscales) et permet le libre transfert des capitaux étrangers investis et des plus-values réalisées.

- **Une commission interministérielle des investissements** a été mise en place pour approuver les investissements supérieurs à 200 M DH (environ 20 M EUR) faisant l'objet de conventions d'investissement avantageuses, et statuer sur les éventuels blocages administratifs aux projets d'investissement. Présidée par le Premier ministre, celle-ci a trouvé son rythme de croisière avec le nouveau gouvernement de Driss JETTOU, bénéficiant notamment des progrès réalisés en matière d'organisation et de coordination entre la direction des investissements et **les centres régionaux d'investissement (CRI)** créés en 2002. Au nombre de 16, les CRI, qui dépendent du Ministère de l'Intérieur, relèvent de la responsabilité des walis (préfets) et ont trois fonctions essentielles : l'aide à la création d'entreprise, l'aide aux investisseurs et la promotion de leurs régions auprès des investisseurs. Attendue depuis longtemps par les investisseurs étrangers et la communauté d'affaires nationale, la création des CRI constitue une avancée majeure devant induire un allègement substantiel des procédures administratives encore trop pénalisantes et avoir un impact positif sur l'investissement au Maroc. Opérationnels depuis fin 2002, les 16 CRI du Royaume présentent, malgré des difficultés internes de fonctionnement, un premier bilan relativement positif, notamment en ce qui concerne leur rôle de guichet unique visant à centraliser l'ensemble des administrations compétentes.

- Parallèlement, **un office national pour la promotion des investissements et des exportations (ONIX)** devrait prochainement être créé. L'office aura pour mission principale de contribuer à la mise en oeuvre de la politique marocaine en matière d'investissements et d'exportations. Il convient, par ailleurs, de noter la mise en place fin 2002 d'une **Agence nationale pour la promotion de la PME (ANPME)**.

- Enfin, il est à noter que le Maroc a conclu des accords avec plus de 30 pays pour la garantie des investissements étrangers couvrant notamment les risques de nationalisation et d'expropriation. Des accords de non double imposition ont, par ailleurs, également été conclus avec de nombreux pays (liste en annexe).

**1-4 Insertion du Maroc dans l'économie mondiale**

Aux éléments précédents, il convient d'ajouter la politique d'ouverture affichée par le Royaume, propre à améliorer son insertion dans

l'économie mondiale. Le dirham est convertible depuis 1993 et le pays est membre du GATT depuis 1987. En 1996, un accord d'association a été conclu avec l'Union européenne. Entré en vigueur en 2000, il conduira à l'instauration d'une zone de libre échange à l'horizon 2012. Par ailleurs, le Maroc négocie plusieurs accords commerciaux « Sud-Sud », avec en particulier le projet de création d'une zone de libre-échange associant la Tunisie, l'Égypte et la Jordanie, dont l'accord a été paraphé en janvier 2003.

## 2- Le cadre de l'investissement étranger au Maroc : des atouts, mais aussi des difficultés persistantes, en voie d'amélioration

Bien qu'en voie d'amélioration et malgré de nombreux atouts, le cadre de l'investissement étranger au Maroc continue de présenter un certain nombre de freins. L'essor des IDE reste en particulier entravé par un environnement administratif et réglementaire relativement complexe et mal sécurisé.

### 2-1 Les atouts du Maroc en matière d'IDE

- une grande stabilité politique et une démocratisation qui ont été confirmées par les élections législatives de septembre 2002 et les nombreuses échéances électorales du 2<sup>ème</sup> semestre 2003, dont les élections communales de septembre 2003;
- un arrimage fort à l'Europe doublé d'une proximité des marchés et des centres de décision européens ;
- l'usage du français comme langue de travail ;
- la disponibilité et le coût modéré de la main d'œuvre ;
- la modernisation du cadre institutionnel relatif à l'environnement des affaires;
- une évolution favorable du taux de croissance (6,3% en 2001, 3,2% en 2002 et 5,5% prévus en 2003), du désendettement public (diminution de la dette publique : 83,4% du PIB fin 2002), des équilibres extérieurs et de l'inflation (0,6% en 2001, 2,8% en 2002, autour de 1% en 2003);
- une politique économique plus ciblée avec la signature de contrats programmes sectoriels et la mise en place d'un plan d'action pour la mise à niveau des PME-PMI ;
- une politique de réformes structurelles et de libéralisation de l'économie.

### 2-2 Quatre questions particulièrement sensibles pour l'investissement

- Alors que le régime d'acquisition du **foncier** reste pénalisant et caractérisé par sa complexité juridique, la localisation et l'achat d'un site constituent souvent la première entrave à l'investissement. Des actions sont, cependant, en cours pour faciliter l'acquisition de terrains industriels : création de nombreuses ZI, zone franche de Tanger, parcs industriels dont celui de Bouskoura créé à l'initiative de la CFCIM, décentralisation de certaines décisions au niveau des walis.
- La gestion des régimes **fiscaux** peut s'avérer lourde pour les PME, notamment pour ce qui concerne la fiscalité locale, et la récupération de la TVA dépasse souvent largement les délais réglementaires. Face à des redressements fiscaux parfois arbitraires, les entreprises bénéficient toutefois de procédures améliorées en matière de recours auprès de commissions locale et nationale.

- Le **dialogue social** est longtemps resté conflictuel et sa régulation relativement mal assurée. Toutefois, après 25 ans d'attente et des reports réguliers, le code du travail a été voté par le Parlement le 3 juillet 2003. Les principales dispositions du code concernent, entre autres, la liberté syndicale et les droits des salariés, les indemnités et les conditions de licenciement, et l'organisation du temps de travail. Les améliorations entreront en vigueur au fur et à mesure de la signature des décrets d'application.

- Enfin, malgré le processus continu de réforme de **la justice**, l'insécurité judiciaire reste forte sur le plan commercial (décisions de justice aléatoires, déontologie de certains acteurs, ...). L'exécution des jugements et ordonnances reste trop souvent difficile à obtenir et les recours peuvent s'avérer compliqués. L'insuffisance des mécanismes de recouvrement des créances est, en particulier, pointé par les opérateurs étrangers. Le droit de la concurrence demeure, pour sa part, peu usité et l'organe régulateur de la concurrence au Maroc, bien qu'étant constitué, ne joue pas son rôle.

### 2-3 Autres obstacles à l'investissement

Aux quatre freins principaux à l'investissement que constituent le foncier, le fiscal, le social et la justice des affaires, il convient d'en ajouter un certain nombre plus spécifiques.

- C'est le cas, tout particulièrement, du cadre de **passation des marchés publics** où les garanties de transparence et les possibilités de recours offertes aux investisseurs étrangers dans le cadre des procédures de réponse aux appels d'offres demeurent généralement insuffisantes. Le décret de 1998, fortement inspiré du code des marchés publics français, définit, toutefois, un cadre de référence auquel les opérateurs économiques ont la possibilité de se raccrocher et constitue à ce titre un progrès réel.

- Au niveau de **la relation contractuelle**, force est de constater que les entreprises étrangères peuvent se heurter au non-respect de leurs engagements par leurs partenaires marocains et éprouver alors des difficultés à obtenir des juridictions une application des contrats conclus dans leur intégralité.

- Enfin, il convient de noter que si les grands groupes mobilisent aisément les **financements** susceptibles de développer leur activité, en revanche, le coût du crédit et les garanties exigées sont encore souvent rédhibitoires pour les PME-PMI. De nombreux instruments de financement dédiés aux PME ont, néanmoins, été mis en place, à l'image de la ligne de crédit française (cf. la fiche de synthèse « la ligne PME-PMI au Maroc »).

#### Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de la Mission Economique de RABAT (adresser les demandes à [rabat@dree.org](mailto:rabat@dree.org)).

#### Clause de non-responsabilité

La Mission Economique s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.



#### Auteur :

Mission Économique de Rabat  
Adresse : 1, rue Aguelmane Sidi Ali  
RABAT-AGDAL 10000  
MAROC  
Rédigée par : Laurent M'Chirgui  
Revue par : Thomas Lorne et Michel Derrac  
Date de parution :  
Version originelle du 15 décembre 2003

ANNEXES

(source : Ministère des Affaires étrangères et de la coopération)

**- Conventions de Non Double Imposition**

ETATS AVEC LESQUELS LE MAROC A CONCLU UNE CONVENTION DE NON DOUBLE IMPOSITION	ETATS AVEC LESQUELS EXISTE UN PROJET DE CONVENTION DE NON DOUBLE IMPOSITION
Suède	Côte d'Ivoire
France	Thaïlande
Belgique	Irlande
Norvège	République des Seychelles
Italie	Mali
Allemagne	Ethiopie
Finlande	Bénin
Tunisie	Congo
Canada	Tchad
Espagne	Arabie Saoudite
Etats-Unis	Azerbaïdjan
Pays-Bas	Bangladesh
Luxembourg	Iran
Royaume-Uni	Japon
Roumanie	Kazakhstan
Danemark	Nouvelle Zélande
Libye	Pakistan
Egypte	Turkménistan
Algérie	Ukraine
UMA	Singapour
Suisse	Ile Maurice
Hongrie	Brésil
Pologne	Mexique
Ex-Tchécoslovaquie	Argentine
Bulgarie	
Portugal	
Russie	
Inde	
Corée du Sud	
Emirats Arabes Unis	
Gabon	
Bahreïn	
Tchéquie	
Malaisie	
Qatar	
Indonésie	
Afrique du Sud	
Liban	
Malte	
Turquie	
Sénégal	
Autriche	
Chine	
Koweït	
Croatie	
Grèce	
Soudan	

**- Conventions de Protection et de Garantie des Investissements**

PAYS	DATE DE SIGNATURE	DATE D'ENTREE EN VIGUEUR
Allemagne	06/08/2001	
Argentine	13/06/1996	19/02/2000
Autriche	02/11/1992	01/07/1995
Bulgarie	22/05/1996	19/02/2000
Chine	27/03/1995	28/11/1999
El Salvador	21/04/1999	12/04/2002
Emirats Arabes	09/02/1999	01/04/2002
Egypte	14/05/1997	27/06/1998
Espagne	11/12/1997	
Etats-Unis	22/07/1985	29/05/1991
France	15/07/75 et 13/01/1996	01/06/1999
Gabon	13/01/1979	
Grande-Bretagne	30/10/1990	14/02/2002
Grèce	16/02/1994	29/06/2000
Hongrie	12/12/1991	03/02/2000
Inde	13/02/1999	
Indonésie	14/03/1997	
Italie	18/07/1990	26/04/2000
Jordanie	16/06/1998	07/02/2000
Koweït	16/02/1999	07/05/2001
Liban	03/07/1997	04/03/2000
Libye	02/10/2000	
Pays-Bas	23/12/1971	27/07/1978
Pologne	24/10/1994	03/07/1999
Portugal	18/10/1988	22/03/1995
Qatar	20/02/1999	21/05/2001
Roumanie	26/01/1994	03/02/2000
Soudan	23/02/1999	
Suède	26/09/1990	
Suisse	17/12/1985	12/04/1991
Tchad	04/12/1997	
Tunisie	28/01/1994	01/04/1999
Turquie	08/04/1997	
UEBL	14/04/1999	03/05/2002
UMA	21/06/1990	14/07/1993
Yémen	24/02/1997	